Règlement du concours : « VOICE Junior »

Article 1 : Présentation

La 1ère édition du concours de chant amateur organisé avec le « PAC Agir par la culture » dans le cadre de la semaine de la solidarité internationale est ouverte aux jeunes entre 6 et 18 ans.

Catégorie : Classique/Variété/Compositeur.

Elle aura lieu le samedi 22 novembre 2014 entre 13H30 et 17h30 au Centre récréatif à Sougné-Remouchamps.

Article 2 : Conditions de présentation à la sélection.

Tout candidat doit être âgé d’au moins 6 ans et de moins de 18 ans à la date du 12 novembre et inscrit auprès du secrétariat.

Article 3 : Sélection des candidats.

Sélection et inscription préalable auprès du secrétariat : 0477334152 ou 043846891 avant le 12 Novembre à minuit.

Le droit d’inscription est fixé à 10 Euros. (Participation aux frais).

Chaque candidat interprétera **1 titre de son choix** : a capella, ou accompagné d’un instrument ou d’une bande musicale enregistrée sur clé USB ou CD.

La présentation ne pourra excéder **5 minutes**.

Possibilité d’être accompagné d’**un** musicien de son choix.

Article 4 : Jury.

Il y aura un jury : il sera présent le jour de concours et sera composé de 5 ou 6 personnes reconnues pour leurs compétences musicales.

Le jury du concours délibèrera et donnera les résultats du concours dès la fin de la manifestation.

Article 5 : Dossier d’inscription :

Pour qu’une candidature soit recevable, il faut un dossier d’inscription complet, à savoir :

* le bulletin d’inscription dûment complété et signé
* L’autorisation parentale doit être remplie.
* S’acquitter des droits d’inscriptions 10 euros.
* Une copie de la carte d’identité

Les frais de transport ne sont pas pris en charge par l’organisation et sont à charge des candidats.

Article 6 : Préparation des participants.

Afin de donner toutes les chances à chaque candidat, les participants sont priés de se présenter à 13H00 au centre récréatif à Sougné-Remouchamps muni de leur bande son ou de leur matériel.

L’ordre de passage se fera selon un tirage au sort.

Article 7 : Attribution des prix

Les organisateurs se réservent le droit de rajouter un ou plusieurs prix venant récompenser la prestation des vainqueurs de chaque catégorie. Les organisateurs et ses partenaires sont autorisés à communiquer les coordonnées des candidats et à diffuser photos et vidéos pour assurer la communication et la promotion des participants au concours (diffusion sur internet et presse), sauf avis contraire des candidats lors de l’inscription. Ce droit à l’image ne donnera lieu à aucune contrepartie financière.

Les prix annoncés ci-dessous seront remis ou présentés à l’issue du concours après le vote du jury. D’autres prix peuvent s’ajouter jusqu’au jour du concours :

1er, 2ème, 3ème Prix.

Nombreux lots : Places de cinéma, entrées de musée, Bons d’achat.

Article 9 : Litiges

Tout candidat ne respectant pas un des différents articles du présent règlement se verra éliminé du concours. En cas de litige, les organisateurs sont seuls habilités à prendre une décision.

Article 10 : Inscription au concours : Bulletin d’inscription à compléter et à retourner avec tous les éléments du dossier d’inscription au plus tard le 12 novembre 2014 par courrier : Concours « VoiceJunior » à l’attention Isabelle HUMBLET 80 A Rue de Louveigné 4920 Aywaille